

**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2023

Délibération n° 2023-17

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur du service départemental d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur adjoint du service départemental d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique

-o0o-

Objet : Mise en place d'Aménagements de Sécurité (AMSEC) dans les Camions Citerne Feux de forêt (CCF) acquis entre 2002 et 2004 – Approbation du périmètre de l'opération et des critères de choix de l'analyse des offres

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la nécessité d'équiper nos 37 CCF de pompe électrique de secours permettant de prendre le relais de la transmission du véhicule lorsque celui-ci vient à caler à cause des fumées,

Considérant la nécessité de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur unique pour la mise en place d'AMSEC sur un maximum de 22 CCF sur une période de deux ans,

Considérant les critères d'analyse des offres suivants :

1. **Valeur technique** => pondération 15 % - Note de 0 à 15 points
Appréciation de la qualité de la pompe et des modalités d'installation.
2. **Modalité de réalisation** => pondération 15 % - Note de 0 à 15 points
Appréciation des conditions de mise en place de l'aménagement en termes de durée, de période et de lieu de réalisation.

3. **Prix de l'aménagement (frais de convoyages compris)** => pondération 60 points
La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas.
Les notes seront dégressives en fonction du rapport [note maximale x (offre TTC la plus basse / offre TTC du candidat)]
4. **Garantie et service après-vente** => pondération 10 % - Note de 0 à 10 points

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. **APPROUVE**

- la mise en place de ces AMSEC sur 22 CCF maximum selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles L2124-2, L2125-1-1°, R2124-2-1°, R2131-16 et R2131-17, R2161-2 à 5, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique);
- les critères d'analyse des offres tels que définis ci-dessus.

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés, en section d'investissement au chapitre 21, article 21561 « matériel roulant » et sous l'unité fonctionnelle n°23SCTEAMSEC et dans le code famille 37.114 « fournitures et équipements divers pour véhicules et engins » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat